

Image not found or type unknown



Précision sur l'article L511-6 du cch

Par **panda06**, le **17/07/2010 à 12:04**

Bonjour, j'aimerais avoir plus de précision sur l'Article L 511.6 du Code de la Construction et de l'habitation.
<http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do;jsessionid=9FC8BB5B71CF8B4739B6>
Ma question: Le fait de ne pas agir alors qu'on a été mis en demeure de démolir un édifice menaçant de ruine est-il un délit? Ou est-ce le fait de s'opposer à la démolition qui en est un?
Merci :wink:

Par **elydaric**, le **17/07/2010 à 14:31**

Bonjour,
Je ne sais pas si les faits peuvent être qualifiés de "délits" mais en tout cas l'article du CCH est clair concernant les risques auxquels vous vous exposez.